COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES 00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs ABONDANCE Paul, BARET André, CHARRIERE Alain, FRAISSARD Alain, ROMANET Joël, TERRAZ Jean-Pierre
Mmes ABONDANCE Monique, HARQUIN Alix, RIMBOUD Laetitia, ROMANET Marie-Aline
ABSENT(E) S : néant
EXCUSE(E) S : GOMBERT Pierre-Alain
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROMANET Marie-Aline
SECRETAIRE GENERALE : Mme RIUS-CHARRIERE Pauline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 23.09.2026.

DOSSIERS D'URBANISME

Après étude par la commission communale d'urbanisme, les dossiers suivants ont reçu un avis favorable :

- *FONVIELLE Amandine : DP pour le changement d'une fenêtre simple vitrage en double vitrage du bâtiment cadastré ZN 776 situé 106 rue de la mairie.*

- *FICHOU Erwan et Alexandra : DP pour la réfection de la toiture, la pose de fenêtres de toit et la création de deux fenêtres en façade du bâtiment cadastré ZN 294 situé 566 route du village.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – PROGRAMMATION 2027

En l'absence de dossiers complets, ce point est retiré de l'ordre du jour. Les dossiers seront déposés l'année prochaine pour la programmation 2028.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – PROGRAMMATION 2027

En l'absence de dossiers complets, ce point est retiré de l'ordre du jour. Les dossiers seront déposés l'année prochaine pour la programmation 2028.

RECENSEMENT INSEE 2027 : nomination du coordonnateur communal, du coordonnateur-adjoint et des agents recenseurs – Fixation des rémunérations

Le recensement INSEE se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.
A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, éventuellement un coordonnateur-adjoint et 2 agents recenseurs (un par village) et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération de ces agents.

Comme évoqué lors du bureau municipal du vendredi 16 octobre pour préparer le Conseil municipal, celui-ci décide de désigner :
- *Mme BOURGEOIS Catherine, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,*
- *Mme DE BORTOLI Rose, comme coordonnateur-adjoint*
- *Mme DE BORTOLI Rose, comme agent recenseur du village des Plaines,*
- *Mme ABONDANCE-POURCEL Jocelyne comme agent recenseur du chef-lieu*

Par ailleurs, et en ce qui concerne la rémunération des agents vacataires cités ci-dessus, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de vacations attribuables aux agents à :

- *350€ pour la mission de coordonnateur de l'enquête de recensement,*
- *50€ pour la mission de coordonnateur-adjoint*
- *300€ pour la mission d'agent recenseur.*

La délibération est soumise au vote :

Concernant la nomination d'un coordonnateur communal adjoint. *Les conseillers ont débattu de la nécessité (ou non) de nommer un coordinateur adjoint. M. le maire a rappelé que le rôle du coordonnateur est essentiel, et que pour sécuriser le processus de recensement, il serait utile de nommer un coordonnateur-adjoint, pour le cas où le coordonnateur (Mme Catherine BOURGEOIS) serait empêché (maladie, accident, ...) bien que ce ne soit pas obligatoire pour une petite commune. Des élus ont souligné que la probabilité était faible que le coordonnateur ne puisse remplir sa mission dans la mesure où le recensement durait environ 4 semaines et que les démarches de recensement sont en partie simplifiées du fait que la population pourra saisir les informations en ligne. M. le maire insiste sur le fait que le rôle du coordonnateur est crucial. Pour remplir sa mission il doit notamment se former et suivre en distanciel 8 vidéos et suivre en présentiel une journée de formation, à Aime, le 10 novembre. M. le maire précise qu'il est d'autant plus important de sécuriser le processus de recensement qu'à partir du 19 novembre 2026 et jusqu'à début juin 2027, la Secrétaire-Générale sera absente (congés maternité et parental) notamment pendant la période de recensement et qu'elle ne sera remplacée que 2 jours par semaine par une secrétaire générale itinérante du CDG73. M. le maire précise qu'en aucun cas, la secrétaire générale itinérante ne pourrait assurer la mission de coordonnateur-adjoint car comme indiqué précédemment, il aurait fallu qu'elle soit nommée coordonnateur-adjoint par le conseil municipal et qu'elle ait suivit les formations. Mme DE BORTOLI avait accepté d'assurer cette mission de coordonnateur-adjoint. Le coordonnateur-adjoint devant être rémunéré, Mme DE BORTOLI avait accepté la rémunération symbolique de 50 euros pour assurer la mission de coordonnateur-adjoint. M. le maire indique que pour seulement 50 euros, cela vaut le coup de nommer un coordonnateur-adjoint pour sécuriser le processus de recensement.*

- *6 contres : Abondance Paul, Charriere Alain, Harquin Alix, Rimboud Latetitia, Romanet Marie-Aline, Romanet Joel*
- *2 abstentions : Baret André, Fraissard Alain*
- *2 pour : Abondance Monique, Terraz Jean-Pierre.*

La délibération n°2026.46 est rejetée.

Concernant la nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs ainsi que la fixation des rémunérations

Comme évoqué lors de précédentes réunions, le Conseil municipal décide de désigner :
- *Mme BOURGEOIS Catherine, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,*
- *Mme DE BORTOLI Rose, comme agent recenseur du village des Plaines,*
- *Mme ABONDANCE-POURCEL Jocelyne comme agent recenseur du chef-lieu*

Par ailleurs, et en ce qui concerne la rémunération des agents vacataires cités ci-dessus, le Conseil Municipal décide de de fixer les taux de vacations attribuables aux agents à :

- *350€ pour la mission de coordonnatrice de l'enquête de recensement,*
- *300€ pour la mission d'agent recenseur.*

La délibération n°2026.47 est votée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG 73

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Notre Dame du Pré a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie en 2020 pour une durée de 6 ans. Il est précisé que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73.

Mr le maire indique que la convention étant arrivée à expiration le 18.09.2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, avec effet au 22.10.2026 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Délibération n°2026.48

DEBAT OBLIGATOIRE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».
Ce temps d'échange permet aux élus d'appréhender les enjeux liés à la couverture sociale des agents territoriaux, de prendre connaissance des dispositifs actuellement mis en œuvre au sein de la collectivité et d'examiner les perspectives d'évolution de la participation de l'employeur, tant pour la couverture des risques liés à la santé que pour ceux relevant de la prévoyance.

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- *Risque "Santé" : Vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.*
- *Risque "Prévoyance" : Vise à couvrir la perte de salaire, de retraite liée à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès.*

Depuis le 1er janvier 2025, tous les employeurs territoriaux doivent contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « Prévoyance » à hauteur d'un montant minimum de 7 euros par mois et par agent.
Le conseil municipal a décidé fin 2024 d'attribuer un montant de 10 euros par mois et par agent.
Un agent de la collectivité en bénéficie depuis sa mise en place.

Depuis le 1er janvier 2026, tous les employeurs territoriaux doivent contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque « Santé » à hauteur d'un montant minimum de 15 euros par mois et par agent.
Le conseil municipal a décidé fin 2025 d'attribuer un montant de 15 euros par mois et par agent.

Aucun agent de la collectivité n'en bénéficie depuis la mise en place.

Ce débat permet de mettre en avant les dispositifs applicables au sein de la commune et de s'interroger sur les évolutions à mettre en œuvre, en tenant compte des obligations réglementaires, d'une part, et des enjeux afférents, d'autre part.

Délibération n°2026.49

ATTRIBUTION SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- *Club ROLLER HOCKEY POMBLIERE 70 €*
- *APE de Longefoy (cantine) 2 844 €*

Délibération n° 2026.50

FIXATION DE DIFFERENTS TARIFS POUR 2027 (AFFOUAGE, CAMION, SALLES)

- ***TARIF AFFOUAGE 2027***

L'inscription est fixée à 35 € et à 20 € pour les personnes ayant plus de 65 ans.
Délibération n° 2026.51

- ***TARIFS HORAIRES CAMION, TRACTO-PELLE ET MAIN D'ŒUVRE 2027***

- Tractopelle (avec chauffeur) .....140.00 €
- Camion (avec chauffeur)..... 105.00 €
- Cout d'un sac de sel de 25 kg..... 20.00 €

Ce tarif sera appliqué également pour toutes demandes de déneigement de voies ou de parkings privés.
Délibération n° 2026.52

- ***TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2027***

Salle LA FRUITIERE

- Association de la commune (but non lucratif).....gratuit
- Association à but lucratif.....12 €/l'heure
- Association (but non lucratif) et habitant hors commune.....90 €/jour
60 €/demi-journée
- Habitants de la commune..... 65 €/jour
..... 45 €/demi-journée
- Réception lors du décès d'un habitant..... gratuit

Salles DES PLAINES

- Association de la commune (but non lucratif) ..... gratuit
- Association à but lucratif.....12 €/l'heure
- Association (but non lucratif) et habitant hors commune.....130 €/jour
80 €/demi-journée
- Habitants de la commune.....110 €/jour
..... 70 €/demi-journée
- Réception lors du décès d'un habitant.....gratuit

En période hivernale c'est-à-dire du 1er novembre au 30 avril, une participation supplémentaire de 30 % sera demandée sur chaque location sauf pour les associations à but non lucratif de la commune.
Une caution de 300 € sera exigée lors de la remise des clefs et rendue lors de la restitution de celles-ci si aucun dommage n'a été causé. L'utilisateur a la possibilité de faire effectuer le nettoyage par les services municipaux contre une participation de 30 € de l'heure en sus de la location.

Délibération n° 2026.53

QUESTIONS DIVERSES

- *Cérémonie commémorative du 11 novembre : Elle aura lieu au monument aux morts du chef-lieu le mercredi 11/11/26 à 11 h 00 en présence des anciens combattants de la commune, des sapeurs-pompiers et avec la participation des enfants de la commune. Comme chaque année un pot d'honneur sera servi à la salle communale du chef-lieu.*

- *Goûter seniors : Le traditionnel goûter convivial sera organisé à la salle polyvalente des Plaines le vendredi 11 décembre à 15h. Les colis gourmands seront distribués à cette occasion.*

- *PLU : la commune de Notre-Dame-du-Pré a passé commande auprès de l'agence AGATE d'une prestation d'accompagnement/conseil sur le devenir de son PLU. Son expert est intervenu à 2 reprises auprès des élus pour clarifier la situation en matière de SCoT (Schéma de Cohésion du Territoire) et de P.LU. (Plan Local d'Urbanisme). Il ressort que :*
  - Le SCoT relève de la compétence de l'APTV. L'APTV vient d'engager une démarche collective associant toutes les communes et propose d'engager une modification du SCoT. Le SCoT donne les orientations et directives en matière d'urbanisme (Surfaces restantes à artificialiser/construire, logements, habitats, aménagement du territoire, ...)
  - Le P.L.U. doit venir en complément du SCoT et mettre en œuvre les orientations et directives du SCOT.
  - Il est donc opportun et pertinent d'attendre que le SCoT soit révisé, pour engager, au niveau de la commune de Notre-Dame-du-Pré, une démarche de modification ou révision de son PLU.

- *Réouverture du centre de vacances Temps jeunes mi-janvier 2027, visite de la commission de sécurité ERP du SDIS, 1ère semaine de janvier 2027 : Paul ABONDANCE, conseiller municipal avec délégation de fonction « Sécurité et prévention », participera à cette visite.*

- *Projets de restaurations de l'église baroque, de la chapelle Notre-Dame-des-Champs, de la chapelle des Plaines : la mairie a appris tout récemment que les demandes de subventions départementales (FDEC) doivent passer par un architecte du patrimoine qui établit les diagnostics, sélectionne les entreprises, suit les travaux de restauration. Les demandes de subventions devant être déposées avant le 31 octobre, le délai est trop court pour respecter la procédure de demande de subvention. Ces projets de restauration du patrimoine sont donc reportés d'une année.*

- *Chapelle des Plaines : la mairie de Notre-Dame-du-Pré va faire appel à un expert pour évaluer le risque de péril du bâtiment, concernant notamment la fissure traversante au-dessus du porche d'entrée et concernant le clocher. Les mesures conservatoires éventuelles nécessaires seront alors prises suivant le diagnostic et les recommandations de l'expert.*

- *Adduction d'eau potable pour alimenter le bâtiment des alpagistes, depuis le captage jusqu'à la fruitière de l'alpage : demandée par l'ARS, cette opération a fait l'objet d'une demande de devis à Véolia et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds dédié géré par la SEA Société d'Economie Alpestre.*
- *Clôture de la démarche « Village d'avenir » : labellisée « Village d'avenir », la commune a bénéficié d'un accompagnement gratuit par un bureau d'étude, sélectionné, payé, et suivi par la préfecture, pour proposer à la commune, des actions d'amélioration d'attractivité touristique, afin de contribuer, par le tourisme, au développement économique, à la création d'emploi, au développement de nos villages. La préfecture en la personne de M. Louis LANGDORFF et le bureau d'étude « Maître du rêve », en la personne de M. Lionel ROCHE, viendront présenter, aux élus, les résultats de l'étude, la mardi 1er décembre 2026, à 9H30*

- *Visite de la microcentrale Notre-Dame-des-Millières du 17/10 : Des élus et habitants des communes de Notre-Dame-du-Pré et de Saint-Marcel, moins d'une dizaine de personnes, ont été accueillis par*

M. le maire de Notre-Dame-des-Millières qui a présenté la genèse et la réalisation du projet, les bénéfices perçus par la commune. La réunion s'est poursuivie par une visite technique détaillée de la microcentrale puis de l'installation de captage. Il est a regretté le peu de participants à cette visite de terrain.

- *Courrier de réclamation de Mme Claudine Terraz concernant le risque présenté par le délitement de vieux murs de pierre (anciennes vignes) à l'aplomb de sa maison : la mairie va faire intervenir un expert R.T.M., (Restauration des Terrains en Montagne) le 29/10/2026 en présence des propriétaires concernés pour évaluer le risque et établir des recommandations. La mairie adressera alors aux propriétaire concernés une mise en demeure pour mettre en œuvre les recommandations.*

- *Parcours découverte : conçu et réalisé par la CCCT/Office du Tourisme Cœur de Tarentaise. Rappel : La compétence « Tourisme » a, depuis plusieurs années, été transférée de la commune vers la communauté de communes Cœur de Tarentaises. Une visite de terrain (Mairie + OT Cœur de Tarentaise) s'est déroulée dernièrement pour faire le point sur les dernières actions, de la mairie, et de l'OT, restant à faire pour finaliser ce parcours (signalétique, aménagement des 2 chalets/kiosques, ...). Inauguration prévue au 2ème trimestre 2027.*

- *Rénovation du jeu de boules des Plaines : la mairie va procéder à la pose de traverses de mélèze dont elle dispose déjà pour rehausser le cadre bois actuel. La mairie fera alors livrer 10 m3 de sable/gravier adapté. Il sera fait appel aux citoyens volontaires et notamment aux boulistes pour ce chantier, pour étaler le sable/gravier et le damer. La sous-traitance totale de ce chantier à une entreprise aurait coûté plus de 6000 euros.*

- *Evacuation des bois tombés en alpage suite à la tempête de 2024 : Mr Romanet Joel 2ème adjoint et de Mr Fraissard Alain conseiller municipal avec délégation de fonction pour la forêt font part d'une proposition de convention avec L'ONF pour traiter un total de 260m3 de bois tombés suite à la tempête Caetano en novembre 2024 dans le secteur de Plan Molliex : 175m3 de bois d'œuvre, 35m3 de mélèze et 50m3 de bois « énergie ». Le conseil municipal approuve la signature de cette convention. La recette des ventes devrait couvrir les frais engagés pour le débardage. Les élus prendront ultérieurement la décision concernant le mode de vente des 50m3 de bois « énergie ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.
Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.

Le Maire
Mr TERRAZ Jean-Pierre

La secrétaire de séance
Mme ROMANET Marie-Aline